

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30/06/2016

Etaient Présents : M. DUMOULIN, Maire
MMES DEMAZIERES, MATHIS et NOUGIER,
MM. BRICE, FEVRE, FOUREAUX, GARNIER, PUJOS et SUELDIA

Absents Excusé : MMES LADROUE et LEROY, MM. DELOINGCE, GUILLOU et THEVENOUX

Secrétaire de séance : MME NOUGIER

A 20 heures 35, les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.
A l'unanimité des membres présents, Madame Marie-Hélène NOUGIER est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 4 avril 2016, ne suscitant aucune remarque, est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

1 – SDCI : dissolution du SICES

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Oise, Emmanuel BERTHIER, a présenté le 12 octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal a dû se prononcer sur la proposition n° 22 de ce projet de schéma qui porte sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des CES de Senlis (SICES).

Par sa délibération n° 1 en séance du 5 novembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé « pour la dissolution du SICES », à l'unanimité.

Par courrier en date du 18 avril 2016, Monsieur le Préfet a informé le Maire avoir arrêté, le 24 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise et confirme son intention de procéder à la dissolution du SICES, conformément à l'article 40 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Il précise dans ce courrier que le Conseil Municipal doit à nouveau émettre un avis quant à cette dissolution. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision de dissolution dans un délai de 75 jours après notification.

Le Conseil Municipal de Courteuil, à l'unanimité des membres présents et représentés se prononce pour la décision de dissolution du Syndicat Intercommunal des CES de Senlis (SICES).

2 – SDCI : fusion des communautés de communes des 3 forêts et de Cœur Sud Oise

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Oise, Emmanuel BERTHIER, a présenté le 12 octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

Le Conseil Municipal a dû se prononcer sur la proposition n° 6 de ce projet de schéma qui porte sur la fusion de la CCCSO et de la CC3F

Par sa délibération n° 3 en séance du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a émis à l'unanimité un avis favorable à la fusion.

Par courrier en date du 18 avril 2016, Monsieur le Préfet a informé le Maire avoir arrêté, le 24 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise et confirme après prise en compte des amendements adoptés par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) son intention de procéder à la fusion des communautés de communes de Cœur Sud Oise et des 3 Forêts conformément à l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Il précise dans ce courrier que le Conseil Municipal doit à nouveau émettre un avis quant à cette fusion. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision de fusion dans un délai de 75 jours après notification.

Le Conseil Municipal de Courteuil, à l'unanimité des membres présents et représentés se prononce pour la fusion de la CCCSO et de la CC3F.

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30/06/2016

3 – Assainissement Phase 2 : choix des entreprises sur proposition de la CAO et délégation au Maire

- 7 entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour les travaux de création des réseaux d'assainissement de la Phase 2 : Barriquand, Colas (Sylvain Joyeux), Degauchy, Eiffage TP, Eurovia, Oise TP, SADE.

Après la phase de négociation et une baisse de prix de 21%, c'est l'entreprise Colas qui a été retenue pour un montant des travaux de 988.562 euros HT
Toutefois, avant notification de l'entreprise, le Maire attend de Colas des précisions sur la baisse de ses prix chapitre par chapitre.

- 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour les pompes de relevage : Barriquand, Hydréa.
C'est Hydréa qui a été retenu pour un montant de 201.417 euros HT.

- 5 entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour les contrôles finals nécessaires suite aux travaux : A3SN, ASUR, DTE, ORTEC et SATER
Le bureau d'études retenu est la société SATER pour un montant de 24.331 euros HT

Le Maire rappelle que la phase 2 part de la place des marronniers à Saint-Nicolas jusqu'au pont du Moulin de la chaussée, et Courteuil depuis Saint-Nicolas d'Acy jusqu'aux 5 quater bis et 6 rue de la Nonette.

Le Conseil Municipal prend note des montants des offres des entreprises retenues.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à signer les marchés et l'ensemble des documents afférents,
- à solliciter une subvention à cet effet auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.
- à solliciter un financement auprès de la caisse des dépôts.

4 – Assainissement Phase 3 : lancement d'appel d'offres

La Phase 3 concerne, la fin du village de Courteuil.

Le montant estimé des travaux par SECT est inférieur à 900.000 €.

Le Maire espère présenter le dossier à l'agence de l'eau avant la fin de l'année, les travaux de la phase 2 et 3 pouvant alors peut-être se faire dans la continuité avant fin 2017 avant le transfert de compétence à la CC3F.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte le lancement de l'appel d'offre par l'ADTO concernant l'assainissement de la phase 3 et charge le Maire d'engager les démarches nécessaires.

5 – dématérialisation des actes administratifs : autorisation au Maire

Monsieur DUMOULIN, Maire, explique que l'ordonnance du 26 juin 2014 a défini un calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination des collectivités et qu'au 1er janvier 2017 cette obligation s'applique pour les grandes entreprises et les personnes publiques.

La Mairie en lien avec la CC3F se dote progressivement des moyens pour la dématérialisation de tous ses actes administratifs. Il souligne les nombreux avantages :

- Accélération des échanges et réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis
- Réduction des coûts de transmission des actes à la préfecture et réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés
- Sécurisation des échanges
- Protection de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer tout document concernant la dématérialisation des actes administratifs.

//

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30/06/2016

6 – Décision modificative : voyage scolaire

Le maire expose le besoin d'un réajustement du budget suite à l'attribution d'un budget insuffisant au voyage scolaire effectué par les CM1 et CM2 de l'école de la Nonette qui revient pour la part de la commune à 2185 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve les termes cette décision.

- Ajustement du Budget Communal

Article FD 6554 : + 785 Euros

Article FD 615221 : - 785 Euros

7 – Questions diverses

Rue Eusèbe Fasquel fermée après le pont de Courteuil. :

Avant l'inondation, il avait été prévu de confier sa réfection à la société Colas ; depuis ce n'est plus de l'entretien mais un renforcement et un rehaussement de la chaussée qui devient nécessaire. Un dossier DETR et auprès du Conseil Départemental de l'Oise vont être déposés pour obtenir des subventions car le coût des travaux s'avère important.

Commission patrimoine :

Suite à une démarche de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise de Courteuil (ASSEC), la commission patrimoine de l'Oise souhaite inscrire un tableau se trouvant dans l'église Saint-Gervais. C'est une huile sur toile de la première moitié du XVIIe siècle nommée : Crucifixion. Ce projet d'inscription à l'inventaire du patrimoine départemental est une reconnaissance de la qualité du travail de restauration effectué par Marguerite Parot ; et de celui de l'ASSEC et de ses donateurs.

Contrat global du Sage de la Nonette :

Il a été signé par toutes les communes concernées dont Courteuil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Fait à Courteuil, le 5 juillet 2016

Le Maire

François Dumoulin.

